

le DIAGNOSTIC

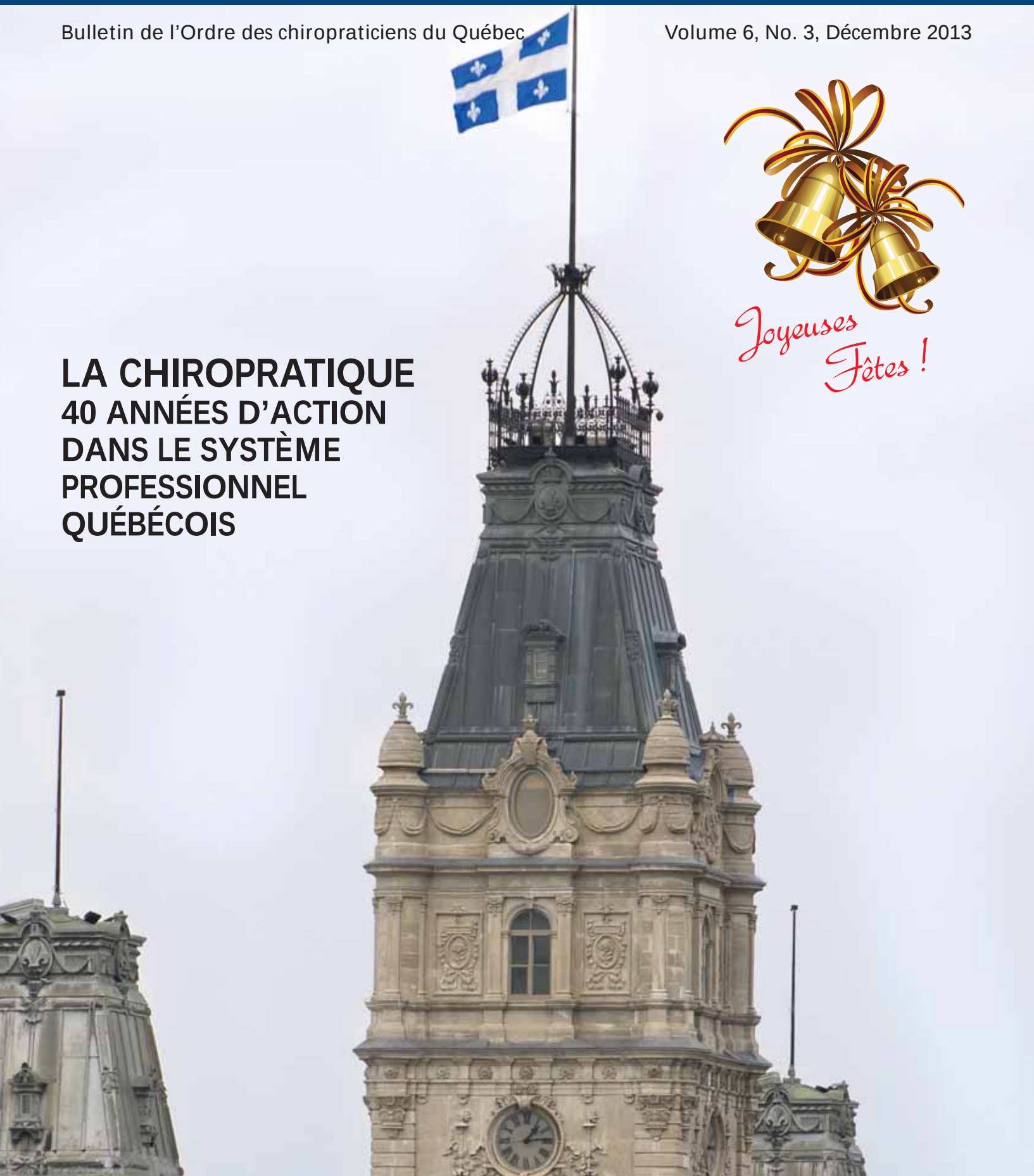
Bulletin de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Volume 6, No. 3, Décembre 2013

**LA CHIROPRACTIQUE
40 ANNÉES D'ACTION
DANS LE SYSTÈME
PROFESSIONNEL
QUÉBÉCOIS**



*Joyeuses
Fêtes !*



MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2013 – 2014

PRÉSIDENT

Dr Georges Lepage
Chiropraticien D.C., B.Sc.

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Dr Jean-François Henry
Chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.

2^{IÈME} VICE-PRÉSIDENTE

Dre Danica Brousseau
Chiropraticienne D.C., M.Sc.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Dr Pierre Paquin
Chiropraticien D.C.

ADMINISTRATEUR NOMMÉ PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Pierre Paquette

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2013-2014

BAS-SAINT-LAURENT/ CÔTE-NORD

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne
Chiropraticien D.C.

CAPITALE NATIONALE

Dre Annick Hardy
Chiropraticienne D.C.

Dr Philippe Larivière
Chiropraticien D.C.

Dre Julie Roy
Chiropraticienne D.C.

ESTRIE

Dre Martine Bureau
Chiropraticienne D.C.

MAURICIE

Dr André Cardin
Chiropraticien
D.C., D.A.C.B.R., F.C.C.R.(C)

Dr Pierre Paquin
Chiropraticien D.C.

MONTRÉAL

Dre Danica Brousseau
Chiropraticienne D.C., M.Sc.

Dr Jean-François Henry
Chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.

Dr Sébastien Robidoux
Chiropraticien D.C.

Dr Daniel Saint-Germain
Chiropraticien D.C.

OUTAOUAIS/ ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Poste vacant

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Dr Marc Thibault
Chiropraticien D.C.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Mme Lyette Bellemare
M. François Dumulon
M. Claude Langlais
M. Pierre Paquette

Éditeur

Ordre des chiropraticiens du Québec



Productrice déléguée

Béatrice Guay Pepper, FSCR

Réviseurs

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M.Sc.
Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.

Secrétaire de rédaction

Denise Giguère

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada - ISSN 1929-5626

Courriel

Info@ordredeschiropraticiens.qc.ca

MISSION

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

VISION

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuro-musculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs d'intégrité, de compétence et de responsabilité professionnelle.

**Les bureaux de l'Ordre seront fermés
du 23 décembre 2013
au 3 janvier 2014 inclusivement.
Nous serons de retour
dès le 6 janvier 2014.**

Joyeuses Fêtes !

Sommaire

Mot du Président	3
Word from the President	4
Nouvelles de la Directrice générale	5
Perfectionnement et formation continue	6
Rubrique du Secrétaire-trésorier	7
Les réseaux sociaux	8
Tableau des membres	9
Courrier de la Syndique	10

Photo page couverture : Courtoisie

NOS COORDONNÉES

Ordre des chiropraticiens du Québec
7950, boulevard Métropolitain Est
Montréal, QC H1K 1A1
Tél. : 514 355-8540 1-888-655-8540
www.ordredeschiropraticiens.ca

Mot du Président

Chers collègues chiropraticiens(nes),

Nous voici une fois de plus rendus à la fin d'une autre année qui pour moi, en tant que président de l'Ordre, revêt une teinte différente des années précédentes.

En effet, la *Loi sur la chiropratique* a maintenant 40 ans. Celle-ci a été adoptée par le gouvernement du Québec en 1973 et est entrée en vigueur en 1974, en même temps que la mise sur pied de notre système professionnel et que la création de l'Office des professions du Québec. Le gouvernement du Québec confiait alors à l'Office des professions le mandat de veiller à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public.

Nos prédécesseurs ont travaillé très fort pour en arriver à cette étape tant désirée pour faire reconnaître notre profession et je les en remercie profondément. Beaucoup d'encre a aussi coulé durant les quatre décennies suivant l'adoption de notre première Loi. Souvenons-nous entre autres de ces quelques étapes importantes, pour ne mentionner que celles-ci :

- Le Québec a été la première province en Amérique du Nord et le premier endroit dans le monde de la francophonie à obtenir l'inclusion du programme de formation de doctorat en chiropratique au sein d'une université publique par le démarrage du programme à l'UQTR en 1993.
- L'implantation de nouvelles normes d'exercice en 1980, lors de la publication, par l'Association des chiropraticiens du Québec, de la première édition du Manuel des actes et services chiropratiques.
- La création en 1992 de la Fondation de recherche chiropratique du Québec.
- Le droit, en 2000, de porter le titre de Docteur précédant notre nom, suivi du titre de chiropraticien.
- La reconnaissance en 2005 par la Cour d'Appel du Québec du droit et de la nécessité pour les chiropraticiens de poser un diagnostic dans les limites de leurs compétences prévues dans la Loi.
- L'inauguration de la première Chaire de recherche québécoise en chiropratique en 2006.

Je pourrais allonger très facilement cette liste, mais le but de ce simple exercice est de vous faire réaliser que l'atteinte de ces réalisations n'a pas toujours été facile, loin de là. Plusieurs chiropraticiens ont dédié, pour ne pas dire sacrifié, une partie de leur vie à ces enjeux importants, pour le développement de la profession chiropratique et pour protéger le public.

Leur succès est imputable non seulement à leur ardeur au travail et à leur persévérance, mais également à leur souci de faire croître notre profession et à leur désir de mener à bien notre mission.

Ce sont sur ces notes qui ont façonné notre passé qu'il faut se tourner pour bâtir notre futur.

Le système professionnel en mutation.

Depuis la fin des années 2000, nous avons assisté à un changement de culture dans le système professionnel au Québec. Les efforts, tant des ordres que de l'Office des professions, tendent à se faire de plus en plus dans un climat de concertation, particulièrement lorsqu'il s'agit de modifier des règlements ou des lois qui touchent les professionnels et la protection du public. Le domaine de la santé n'échappe pas à ce mouvement.

Le projet de modernisation de la *Loi sur la chiropratique* s'inscrit dans ce climat de concertation, où l'ouverture à un dialogue sain et constructif est souhaitable pour tous les intervenants et ce, toujours dans le but d'accorder la priorité à la protection du public, le mandat de tous les ordres.

Au cours des dernières années, l'Ordre a travaillé dans cet axe de concertation tant souhaité par l'Office. Dans son rôle premier de surveillance des ordres, l'Office, présidé actuellement par Me Jean-Paul Dutrisac, s'est donné récemment deux objectifs que je cite :

- Accroître la confiance du public à l'égard du système professionnel ;
- Accompagner les ordres professionnels dans un processus continu de collaboration et de concertation.



C'est un virage vers la prévention. Un bon exemple de ce virage est la mise en place, fortement encouragée par l'Office, d'un règlement de formation continue obligatoire pour les membres des ordres professionnels.

Une première dans l'histoire de l'Ordre.

Dans le but de rencontrer ses objectifs, l'Office, dans son rôle d'accompagnement, a entrepris de visiter non seulement les dirigeants des ordres, mais aussi les membres de leur Conseil d'administration, afin d'augmenter l'efficacité dans le traitement des dossiers et dans l'application des moyens déployés à l'égard de la protection du public.

C'est ainsi que le 20 septembre dernier, pour la première fois de son histoire, l'Office des professions, représenté par son président, Me Jean-Paul Dutrisac et sa vice-présidente, Dre Christiane Gagnon DMV, rendait visite aux membres du Conseil d'administration de l'Ordre.

C'est dans un esprit d'ouverture et de respect que plusieurs dossiers ont été abordés, suscitant de nombreuses questions de part et d'autre. Cette rencontre, d'une durée de près de deux heures, fut des plus positive et se voulait à la fois informative et constructive pour le cheminement de nos dossiers législatifs et réglementaires. Sans vouloir présenter un "bulletin annuel", comme le disait Me Dutrisac, ce dernier nous a livré ses observations et commentaires sur nos actions :

- On considère tout le travail de l'Ordre ces dernières années comme étant un virage favorable, dans le même sens que celui préconisé par l'Office ;
- Une mention très positive au sujet de notre système de gouvernance, instauré en 2010 ;
- Un bel exemple à suivre, selon les dirigeants de l'Office, est celui de notre Comité d'inspection professionnelle ;
- L'initiative de notre démarche d'information auprès des ordres concernés dans le dossier de modernisation de la *Loi sur la chiropratique* a été remarquablement saluée.

En fait, notre collaboration dans tous les dossiers, notre transparence et nos outils de communication sont ressortis de façon significative.

À la lumière de ces propos, je peux constater que les progrès que l'Ordre a réalisés, tant du côté de la gouvernance que de l'ensemble des moyens de communication (internes et externes) que nous avons déployés afin de mener à bien notre mission de protection du public, ont sans aucun doute une grande valeur, mais est-ce perceptible aux yeux de la population ?

C'est dans ce sens que j'invite tous les chiropraticien(ne)s à travailler de concert avec le Conseil d'administration de l'Ordre afin de nous aider dans notre mission.

Ce virage ne s'est pas fait en quelques semaines sur le coin d'un bureau, mais bien en multipliant les efforts avec les membres de votre Conseil sur plusieurs années.

Travaillons ensemble et soyons vigilants dans nos pratiques afin de toujours et sans cesse optimiser nos soins et contribuer collectivement à l'enrichissement du système professionnel. En démontrant nos compétences et notre intégrité, cela aura pour effet d'accroître la confiance du public à notre égard et envers tout le système professionnel.

L'engagement de chacun sur ces deux ingrédients fera sans aucun doute la différence pour le développement de la profession.

Sur ces mots, je souhaite à toutes et à tous, un bon temps des Fêtes et une très bonne et heureuse année.

Dr Georges Lepage, chiropraticien D.C., B.Sc.
Président

Word from the President

Dear fellow chiropractors,

Here we are nearing the end of another year, which, for me, as president of the Order, had a different hue from previous years.

The *Chiropractic Act* is now 40 years old. It was adopted by the Quebec government in 1973 and came into effect in 1974, the same time as our professional system was established and the *Office des professions du Québec* was created. The Quebec government assigned the *Office des professions* the task of monitoring each professional order in the interest of protecting the public.

Our predecessors worked tirelessly to reach this highly anticipated step in having our profession recognized, and for this I thank them sincerely.

Much else has been achieved in the four decades since our first Act was adopted.

Here are a few of the milestones:

- Quebec was the first jurisdiction in North America and the first place in the French-speaking world to have a degree program for doctor of chiropractic at a public university, with the launch of the program at the *Université du Québec à Trois-Rivières* in 1993.
- New standards of practice were introduced in 1980, when the *Association des chiropraticiens du Québec* published the first edition of the *Manuel des actes et services chiropratiques*.
- In 1992, the Fondation de recherche chiropratique du Québec was established.
- In 2000, chiropractors obtained the right to add Doctor before their name, followed by the title of chiropractor.
- In 2005, the Court of Appeal of Quebec recognized that chiropractors have the right and the need to render a diagnosis within the limits of their powers under the law.
- The first Quebec research chair in chiropractic was launched in 2006.

I could easily add to this list, but the goal of this little exercise is to demonstrate that achievements have not always come easily—far from it. Many chiropractors have devoted, if not sacrificed, a part of their lives to these issues, which are important for developing the chiropractic profession and protecting the public.

Their success is due not only to their hard work and perseverance, but also to their desire to develop our profession and carry out our mission.

It is on these high notes that have shaped our past that we must build our future.

Since the late 2000s, we have witnessed a change in the culture of Quebec's professional system. Both the orders and the *Office des professions* are increasingly working in a climate of cooperation, especially when it comes to changing regulations or laws that affect professionals and protect the public. The field of healthcare is no exception to this trend.

Modernizing the *Chiropractic Act* is part of this climate of cooperation, where openness to healthy, constructive dialogue is desirable for all stakeholders, with the unwavering goal of placing priority on protection of the public, the mandate for all orders.

In recent years, the *Ordre des chiropraticiens du Québec* (OCQ) has adopted this cooperative focus, as promoted by the Office. In his primary role of overseeing the orders, the Office, currently chaired by Jean-Paul Dutrisac, recently set two goals:

- Increase public trust in the professional system;
- Support the professional orders in an ongoing process of collaboration and dialogue.

This is a shift toward prevention. A good example of this shift is the proposition of establishing a mandatory continuing education requirement for members of the professional orders, which is strongly advocated by the Office.

A first in the OCQ's history

In order to reach its objectives, the Office, in its supporting role, is meeting not only with the orders' executive members, but also their boards of directors, to increase efficiency in the handling of files and the application of methods aimed at protecting the public.

On September 20, for the first time in its history, the *Office des professions*, represented by its president, Me Jean-Paul Dutrisac, and vice-president, Dr. Christiane Gagnon DMV, visited the OCQ's board of directors.

In a spirit of openness and respect, various topics were addressed and many questions were raised on both sides. This meeting, which lasted nearly two hours, was very positive and proved both informative and constructive when it came to moving ahead on our legislative and regulatory issues. Without wanting to present a "report card," as he put it, Me Dutrisac shared his observations and comments on our activities:

- The OCQ's efforts in recent years are perceived as a positive shift in the direction advocated by the Office;
- The comments about our governance system, introduced in 2010, were very positive;
- According to the executive of the Office, our professional inspection committee sets an excellent example;
- Our information initiative with the orders affected in the matter of modernizing the *Chiropractic Act* received special mention.

Indeed, our work on all the issues, our transparency and our communication tools emerged clearly.

In light of these comments, I can see that the progress the Order has made in carrying out its mission of protecting the public—both in terms of governance and in its communications methods (internal and external)—is unquestionably of great value, but is it perceived as such by the public?

It is in this context that I encourage all chiropractors to work with our board of directors to help us realize our mission.

This shift was not brought about in a few short weeks behind a desk, but by many efforts with your board members over several years.

Let's all work together and be vigilant in our practices so that we strive tirelessly to optimize the care we provide and contribute collectively to the development of the professional system. Demonstrating our expertise and our integrity will increase the public's trust in our profession and in the entire professional system.

If everyone commits to these two elements, it will undoubtedly make all the difference in developing our profession.

On this note, I wish you all a joyful holiday season and very happy new year.

Dr. Georges Lepage, chiropractor D.C., B.Sc.
President

Nouvelles de la Directrice générale

Le rapport annuel est publié sur le site de l'Ordre

L'année 2013 aura permis une avancée remarquable de l'Ordre dans plusieurs dossiers administratifs, réglementaires, de formation continue ainsi que de communication, tel que l'a précisé le président, Dr Georges Lepage, chiropraticien, dans le message qu'il signe au Rapport annuel 2012-2013 de l'Ordre. Intitulé *Informer et protéger*, le rapport présente les faits saillants de l'année et souligne les dossiers d'importance de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.



Le rapport annuel de l'Ordre a été transmis à l'Office des professions et le document est publié également sur notre site Internet : cliquez d'abord sur l'onglet « ordre des chiropraticiens » et ensuite sur « publications » pour y accéder.

Comité du 40ième anniversaire

Une nouvelle rubrique dans *Le DiagnostiC*

Plusieurs membres ont exprimé leur intérêt à joindre l'équipe qui constituera le Comité du 40ième; ils partagent tous et toutes le souhait de rendre hommage à ceux qui ont permis le développement de la chiropratique au Québec. Soyez prêts! Il est possible que les membres du comité sollicitent l'appui de collègues chiropraticiens afin de prêter main forte à la réalisation d'activités.

Déjà, il est prévu que *Le DiagnostiC* réserve une page à l'histoire de la chiropratique dans chacun des quatre numéros qui seront publiés en 2014. Le prochain numéro, le 1er trimestre de la nouvelle année, dévoilera donc la liste des membres du Comité du 40ième anniversaire et dressera un aperçu des activités à venir.



Les communications de l'Ordre: Une modernisation des moyens et une présence accrue!

Grâce à la volonté de tous, les communications de l'Ordre ont connu un essor depuis deux ans. En ayant intégré l'axe des communications et des relations publiques à son plan stratégique, force est de constater qu'une grande importance est accordée à cette fonction, qui permet de mieux faire connaître la chiropratique, l'Ordre et ses membres.

Dans certains cas, de nouveaux moyens de communications, comme notre avancée dans les communications électroniques que vous pourrez apprécier très prochainement, ont été mis en œuvre tout comme le site web dont le processus de révision et de modernisation sera bientôt complété.

Le nouveau site Internet

Lancement prévu en décembre 2013

Plusieurs y travaillent depuis un an déjà! D'abord, l'Ordre a approuvé la recommandation de créer un nouveau site qui sera élaboré à partir d'une arborescence facilitant la navigation et la consultation. Le site public de l'Ordre sera plus illustré et permettra une meilleure interactivité. Un nouveau design et des vidéos favoriseront une expérience positive sur le site de l'Ordre.

La section réservée aux membres offrira aussi des surprises grâce à la contribution des membres du Comité des communications qui enrichissent les projets par leurs réflexions et recommandations.

Campagne médias : annonce de la phase II

Il y a déjà plusieurs mois, le Conseil d'administration de l'Ordre appuyait la recommandation de poursuivre la campagne de relations publiques en acceptant, par résolution, de procéder à la phase II.

L'Ordre maintiendra donc sa présence dans les médias en 2014!

Béatrice Guay Pepper, ARP, FSCRP
Directrice générale



Perfectionnement et formation continue

Bilan 2013

Le bilan de l'année 2013 en formation continue, portant sur les conditions lombaires, a été très positif! Les résultats des appréciations des différentes conférences sont très bons et vos nombreux commentaires aident à orienter les futures formations.

Nous remercions donc chaleureusement nos formateurs pour 2013 : les Drs Marc-André Blanchette, André Cardin, Bill Hsu, Chantal Pinard, Nadia Richer, chiropraticiens, ainsi que Dre Isabelle Denis, médecin physiatre.



Planification 2014

Nous vous invitons à réserver dès maintenant les dates des événements de formation continue pour l'année 2014 :

Hilton Québec	Québec	1er et 2 mars 2014
Auberge Godefroy	Bécancour	6 et 7 juin 2014
Hôtel Mortagne	Boucherville	20-21 septembre 2014

La thématique centrale prévue pour 2014 vise la gestion thérapeutique des conditions ciblant les articulations périphériques proximales : les épaules et les hanches. Les détails relatifs aux conférences vous parviendront en début d'année.

Résultats du sondage

Tel que mentionné dans le dernier numéro du bulletin *Le DiagnostiC*, un sondage sur vos habitudes et intérêts en matière de formation continue a été réalisé auprès des membres de l'Ordre en septembre et octobre. Nous vous remercions de votre participation à ce sondage; plus de 30% des membres ont pris le temps de compléter ce sondage, qui s'est terminé le 15 octobre dernier. La répartition démographique est fidèle au portrait général de la profession, en termes de représentation des régions, du ratio hommes : femmes, du nombre d'années de pratique et du lieu d'obtention du diplôme.

Les principaux objectifs du sondage étaient d'évaluer:

- Vos perceptions quant aux exigences de formation continue comparativement aux exigences pour les chiropraticiens des autres provinces et comparativement aux exigences de formation continue des autres professionnels au Québec
- Votre intérêt à pouvoir répartir les heures exigées sur une période de plus d'un an (donc d'introduire des « cycles » de formation)
- Les critères minimaux que vous entrevoyez en regard du nombre d'heures de formation requise par année ou par cycle de formation, incluant les formations en ligne
- Les sujets qui devraient, selon vous, faire l'objet de reconnaissance d'heures de formation continue
- Vos habitudes actuelles de formation continue en lien avec l'Ordre mais également à l'extérieur des activités organisées par l'Ordre, ainsi que des facteurs qui vous motivent lorsque vous choisissez vos formations.

Les résultats préliminaires démontrent que :

- Les avis sont très partagés quant aux perceptions des exigences de formation continue des chiropraticiens et des autres professionnels par rapport à nos exigences actuelles
- Vous êtes très majoritairement favorables à l'implantation de « cycles » de formation continue pour répartir les heures de formation sur plus d'un an
- Vous êtes très majoritairement favorables à ce que ce cycle soit d'une durée de 2 ans, mais comportant une exigence minimale de formation pour chaque année
- Vous êtes majoritaires à croire que ce minimum d'heures par année devrait se situer à « entre 5 et 8 heures »
- Les avis sont partagés quant au nombre moyen d'heures de formation par année, la majorité franche se situant entre « 9 et 12 heures » et « 13 et 16 heures »
- Les avis sont très partagés quant aux formations en ligne
- Les sujets qui obtiennent une majorité franche quant à la reconnaissance d'heures de formation continue sont : les techniques chiropratiques, l'imagerie diagnostique, les sciences cliniques et l'interdisciplinarité
- La majorité est favorable à la reconnaissance d'heures de formation continue pour les activités de recherche, les publications scientifiques et les activités de formation offertes par les ordres de professions connexes
- 80% des répondants ont participé à des activités de formation offertes par l'Ordre
- 84% des répondants ont complété d'autres activités de formation
- Les formations « externes » les plus fréquemment rapportées ciblent les techniques chiropratiques, suivies des sciences cliniques, des premiers soins et RCR, de philosophie, de gestion et de l'interdisciplinarité.

Les données démographiques recueillies serviront à dresser un portrait global des résultats, ainsi qu'à tenter d'expliquer les avis plus partagés. **Une présentation détaillée des résultats du sondage sera faite lors des trois événements de formation continue de 2014, ainsi qu'une explication plus détaillée du projet de règlement de formation continue obligatoire.**

J'aimerais remercier en terminant l'équipe du comité de perfectionnement et de formation continue, qui fait un travail génial : les docteurs Marie-Ève Fournier, Rémi Ouellette, David Paquet-Poulin, Nadia Richer et Richard Roy, chiropraticiens.

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M.Sc.
2ième Vice-présidente
Présidente du Comité de perfectionnement
et de formation continue

Rubrique du Secrétaire-trésorier

Rubrique 101

Préambule

On entend parfois des affirmations concernant le fonctionnement de l'Ordre et des « pouvoirs » rattachés au poste de président de l'Ordre. Nous voulons dans ce numéro en profiter pour vous préciser le fonctionnement de notre organisation et les responsabilités du président.

Le mandat du Conseil d'administration

Un ordre professionnel est constitué par l'État, qui lui confie un mandat de protection du public (délégation de puissance publique).

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est le mandataire de l'État en ce qui a trait au mandat de protection du public.

Le législateur en donne les précisions au *Code des professions*, article 62 :

«Le Conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'ordre et de veiller à l'application des dispositions du présent code, de la loi ou des lettres patentes constituant l'ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au présent code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du présent code ou de la loi, il les exerce par résolution.»

Le Conseil d'administration a donc des rôles et responsabilités de nature diverses :



- De nature politique: gardien de la mission. Il établit une vision de la profession et des orientations stratégiques, etc.
- De nature organisationnelle: embauche et évalue la direction générale, assure une surveillance générale des activités de l'ordre, etc.
- De nature juridique et fiscale.»

Le Président

Le président d'un ordre préside d'office le Conseil d'administration et le Comité exécutif, le cas échéant. Il est le porte-parole officiel de l'organisation. Celui-ci exerce un droit de surveillance sur l'ensemble des affaires de l'Ordre et il ne détient pas d'autres pouvoirs particuliers.

Le Conseil d'administration a un pouvoir décisionnel sur l'ensemble des affaires de l'Ordre. Par ailleurs, le président du Conseil d'administration ne peut soumettre une proposition et n'a pas droit de vote. Celui-ci doit donc se rallier à la « collégialité » des résolutions des membres du Conseil d'administration et il demeure ainsi le porte-parole de ce « collègue ».

En conclusion, le président d'un ordre n'a pas autorité pour décider seul ; il doit plutôt représenter la volonté de l'ensemble des administrateurs. Toutes les orientations et les décisions sont prises par résolutions lors des réunions du Conseil d'administration. Pour mener à bien les travaux du Conseil d'administration, le président d'un ordre développe ainsi un style de leadership traduisant la vision de l'organisation, tout en favorisant la réalisation du plan stratégique dans le respect d'une saine gouvernance.

Dr Pierre Paquin, chiropraticien D.C.
Secrétaire-trésorier

Salon National de l'Éducation de Montréal

Parallèlement à la Semaine des Professionnels du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), se tenait la 18^{ème} édition du Salon National de l'Éducation de Montréal, du 16 au 18 octobre derniers à la Place Bonaventure. Chaque année, ce salon reçoit plus de 25 000 visiteurs, en grande majorité des étudiants des niveaux secondaire et collégial, dans le cadre de leur processus de choix de carrière. L'Ordre des chiropraticiens du Québec était présent pour une 4^{ème} année consécutive dans la section « l'Avenue des Professions », qui regroupait cette année une vingtaine d'ordres professionnels.

Nous souhaitons remercier les chiropraticiens qui ont participé à ce projet à titre de représentants de l'Ordre afin de faire découvrir la profession chiropratique à plusieurs étudiants. Les chiropraticiens Janelle Authier, Chloé Barré-Boisclair, Fawzi Charaan, Sophie Chenette, Manon Cossette, Joannie Dupont, Marie-Eve Fournier, Mathieu Laliberté et Simon Lupien ont tous offert quelques heures à notre relève!



Sur la photo: les D^{res} Marie-Eve Fournier et Chloé Barré-Boisclair, chiropraticiennes.

Les réseaux sociaux : une véritable autoroute sans garde-fou !

Des millions de personnes au Québec et dans le monde entier utilisent Internet et les différentes plateformes d'interactions sociales, mieux connues sous le nom de médias sociaux. En 2013, c'est 62,7 % des adultes québécois qui ont utilisé les « YouTube, Facebook, Google+, LinkedIn, Twitter » ou autres. Quant à la fréquence d'utilisation, ce sont 57,9 % des internautes de 18 à 44 ans qui se connectent quotidiennement à leur compte sur les réseaux sociaux. Ce sont aussi 85,8 % des professionnels branchés qui font usage des médias sociaux. En faites-vous partie ? Les statistiques¹ nous confirment que les chances sont excellentes!



Concrètement, cela veut dire que nous sommes en tout temps assujettis aux règlements de l'Ordre, notamment notre *Code de déontologie*, ainsi qu'au *Code des professions* – le « Code de la route » des quelques 365 000 professionnels exerçant leur profession au Québec. Voici quelques articles du *Code de déontologie des chiropraticiens* qui pourraient intéresser les utilisateurs de médias sociaux :

11. Le chiropraticien ne peut faire, par quelque moyen que ce soit, de la publicité comparant la qualité de ses services à celle des services rendus par un autre chiropraticien ou par toute autre personne ou professionnel de la santé.

Mais au-delà des statistiques sur l'utilisation des plateformes sociales numériques, il y a les « comportements » des utilisateurs. La liberté (d'expression) dont nous disposons par l'entremise de ces interfaces sociales peut sembler illimitée en raison de la fluidité, de la proximité et de la rapidité d'exécution qu'elles permettent. Un peu comme une autoroute achalandée, sans limite de vitesse et sans garde-fou! Risqué vous direz? Vous avez raison.

Même si la majorité d'entre nous (je suis aussi un utilisateur) avons des comportements modérés, les tentations existent. Afin d'illustrer quelques dérapages, pour reprendre l'analogie précédente, je vous sou mets, librement et sans atteinte personnelle, ces exemples :

- Un chiropraticien ne peut plus contenir son mécontentement et fait état sur son compte Twitter de son indignation face aux politiques du gouvernement de vouloir vacciner tout le monde contre la grippe.
- Une chiropraticienne, après avoir vécu plusieurs situations similaires dans le passé, se désole sur sa page publique Facebook de l'agissement de certains médecins, qui disent à leurs patients, particulièrement aux parents de jeunes enfants, de cesser leurs soins chiropratiques car ces derniers sont dangereux.
- Un étudiant en chiropratique démarre un « groupe de discussion » sur un réseau social afin de connaître les opinions de la population sur « l'abus des patients sur la CSST ».
- Un chiropraticien démarre un « blogue » – rattaché au site Internet de sa clinique – sur le sujet des politiques et couvertures d'assurance de ses patients.

Il importe de mentionner que notre conduite sur les médias sociaux, à l'instar de celle dans notre propre clinique, est intrinsèquement rattachée à notre titre professionnel et aux rôles et responsabilités qui en découlent et ce, que nous soyons ou non dans l'exercice de nos fonctions de chiropraticien. Le fait d'appartenir à un ordre professionnel constitue en réalité un privilège et non un droit, ce qui nous confère un statut particulier.

«En principe, la déontologie ne devrait pas régir la conduite des professionnels en dehors de leur profession mais, dans certaines circonstances, des faits de la vie privée, même s'ils sont étrangers à l'activité professionnelle proprement dite, pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire»².

13. Le chiropraticien ne peut s'attribuer des qualités ou habiletés particulières que s'il est en mesure de les justifier.
14. Le chiropraticien qui s'adresse au public ne peut:
 - 1° transmettre des informations non fondées sur des principes reconnus par la science chiropratique;
 - 2° exprimer des opinions qui ne sont pas celles généralement admises par la science chiropratique;
21. Le chiropraticien doit exercer sa profession dans le respect de la vie, de la dignité et de la liberté de son patient.
29. Le chiropraticien doit s'abstenir d'intervenir dans les affaires personnelles de son patient sur des sujets qui ne relèvent pas de la compétence généralement reconnue à sa profession.
35. Le membre doit avoir une conduite irréprochable envers toute personne et doit, en particulier, agir avec respect, courtoisie, modération et intégrité.
44. Le chiropraticien doit s'abstenir d'exprimer des avis ou de donner des conseils contradictoires ou incomplets. À cette fin, il doit chercher à avoir une connaissance complète des faits avant de donner un avis ou un conseil.
52. Le chiropraticien doit sauvegarder son indépendance professionnelle et ignorer toute intervention d'un tiers qui pourrait influencer sur l'exécution de ses devoirs professionnels au préjudice de son patient.
59. Le chiropraticien est tenu au respect du secret professionnel, à moins qu'il n'en soit relevé par son patient ou par une disposition expresse de la loi.
62. Le chiropraticien ne doit pas révéler qu'une personne a fait appel à ses services.
63. Le chiropraticien doit éviter de tenir ou de participer à des conversations indiscrettes au sujet d'un patient et des services qui lui sont rendus.

(suite à la page 9)

¹ CEFRIQ. Les adultes québécois toujours très actifs sur les médias sociaux.

Disponible en ligne : <http://www.cefrio.qc.ca/media/uploader/2013-06-26MediasSociaux-final.pdf>

² Jean-Olivier Lessard. Honneur, dignité et discipline dans les professions. Droit professionnel et disciplinaire, 2010, p. 168, 169 et 170

Les réseaux sociaux une véritable autoroute sans garde-fou ! *(suite de la page 8)*

Les exemples cités plus haut constituent par conséquent des actes qui pourraient mener à des plaintes disciplinaires. Tel que l'on peut cependant le constater, le *Code de déontologie* des chiropraticiens, même s'il établit certaines balises à l'égard des médias sociaux, ne les vise pas expressément. L'établissement d'un code de conduite, tel que celui développé par l'Association médicale canadienne³ ou encore, plus près de chez nous, par l'Association des chiropraticiens du Québec⁴, peut grandement contribuer à réduire les comportements à risque, voire même illégaux. Une recherche rapide permet d'ailleurs de constater que la jurisprudence au Québec et au Canada est de plus en plus volumineuse à ce sujet.

Ainsi, afin de profiter pleinement des nombreux avantages que peuvent offrir les différentes plateformes de médias sociaux, sans pour autant perdre le contrôle et créer un carambolage monstre qui risquerait d'avoir de fâcheuses répercussions sur votre vie personnelle et/ou professionnelle, voici dix règles d'or⁵ à respecter :

Les dix règles d'or

1. Choisir un niveau de confidentialité en fonction du but de l'utilisation du média.
2. Choisir les « tiers admis » selon le but de l'utilisation du média (ex. : ne permettre l'accès qu'à des personnes en qui l'on a pleine confiance).
3. Respecter le droit d'auteur.
4. Répondre et non réagir.
5. Une image vaut mille mots (gare aux photos ou vidéos suggestives).
6. Éviter les clients fantômes (éviter de poser des actes professionnels, tel que donner des conseils. S'en tenir à l'information).
7. Le secret professionnel : inviolable.
8. Prendre la pleine responsabilité de ses écrits.
9. Le respect attire le respect.
10. Être consistant avec l'information qui est diffusée (la crédibilité d'une personne peut facilement être affectée par ses écrits).

Enfin, en suivant ces recommandations diligemment, vous ferez la preuve que vous êtes un as du volant et vous pourrez vous aventurer et circuler sans crainte sur l'autoroute sans garde-fou des médias sociaux. Bonne route !

Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.
1er Vice-président
Président du Comité des règlements

Tableau des membres

RETRAITS:

Charles E. Le Blanc	16 juillet 2013
Louise Charland	31 juillet 2013
Barbara St-Louis	14 août 2013
Claude Beaulieu	31 août 2013
Patrick Fortier	25 octobre 2013
David Hayes	31 octobre 2013

NOUVELLES INSCRIPTIONS:

David Carrier	1er septembre 2013
Joey Côté	1er septembre 2013
Geneviève Morin	1er septembre 2013
Jonathan Viger	1er septembre 2013

RÉINSCRIPTIONS:

Stéphane Bouchard	1er septembre 2013
Rosemary Dos Santos	1er septembre 2013

RÉINTÉGRATION:

Pierre F. Louis	8 août 2013
-----------------	-------------

Gala des Pythagore

Vendredi le 18 octobre dernier se déroulait le 5ème Gala des Pythagore, à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). Les lauréats ont été choisis par un comité de sélection pour leurs réalisations professionnelles, la reconnaissance de leurs pairs, leur implication dans la communauté et les liens qu'ils conservent avec leur *alma mater*. Pour la première fois, un chiropraticien a reçu l'un des sept prix décernés. Dr Winston Chan, chiropraticien diplômé en 2004 à l'UQTR, a obtenu le Pythagore « Relève ».



Photo: Philippe Champoux

³ Les médias sociaux et les médecins canadiens - enjeux et règles d'engagement.

Disponible en ligne : <http://www.cma.ca/representationamc/medias-sociaux-medecins-canadiens>

⁴ L'Association des chiropraticiens du Québec a jugé nécessaire de développer un modèle de gestion des communautés sociales, la Netiquette, disponible dans la section des membres de son site Internet.

⁵ Ces règles d'or ont été présentées dans le cadre du 4ème Colloque des dirigeants du Conseil interprofessionnel du Québec par Me Magali Cournoyer-Proulx, associée au cabinet Heenan Blaikie.

Disponible en ligne : <http://www.professions-quebec.org/index.php/fr/element/telecharger/id/3625>

Traiter un patient souffrant de problèmes psychologiques ou atteint d'une déficience intellectuelle

Il est bien connu que la chiropratique s'adresse à un large éventail de patients : du plus petit au plus grand, du plus jeune au plus âgé et du patient en santé allant jusqu'à celui qui souffre de maladie grave. Toutes ces personnes peuvent avoir besoin du soulagement et des bienfaits que la chiropratique peut leur apporter, à condition de bien comprendre la portée et les limites des soins que nous leur proposons. Il en est de même des patients atteints de problèmes psychologiques ou d'une déficience intellectuelle. Si les soins chiropratiques sont susceptibles de leur être bénéfiques, il y a lieu, pour le chiropraticien traitant, d'apporter une attention particulière à certaines règles afin d'éviter tout malentendu et toute possibilité de déception de la part des patients souffrant de ce type de problèmes. En voici quelques-unes.

1. Le consentement éclairé

L'article 43 de notre nouveau *Code de déontologie* prévoit que :

« Préalablement à l'examen ou au traitement qu'il lui propose, le chiropraticien doit obtenir du patient un consentement écrit, libre et éclairé, après l'avoir informé de la nature du problème à traiter, de la procédure du traitement ainsi que de ses bienfaits potentiels et de ses risques.

Le chiropraticien doit, en outre, informer son patient qu'il peut, en tout temps, révoquer son consentement et que tout changement significatif au plan de traitement consenti requiert un consentement direct. »

Pour sa part, l'article 11 du *Code civil du Québec* prévoit que « si l'intéressé (le patient, NDLR) est inapte à donner ou à refuser son consentement à des soins, une personne autorisée par la loi ou par un mandat donné en prévision de son incapacité peut le remplacer. »

La situation est donc claire lorsque le chiropraticien est en présence d'un patient inapte à consentir et qui est assisté d'un tuteur ou d'un mandataire légalement nommé.

La situation est plus délicate lorsque le patient n'a pas de tuteur ni de mandataire mais qu'il éprouve des difficultés à comprendre les explications qui lui sont données par le chiropraticien. Dans un tel cas, il serait sage de lui demander de se faire accompagner d'un membre de sa famille ou d'une personne en qui il a confiance afin qu'il puisse bénéficier de l'aide d'une telle personne et afin que celle-ci soit témoin des informations et des explications qui ont été données par le chiropraticien.

Dans chaque cas, le chiropraticien doit s'assurer que le patient a bien compris les explications qui lui ont été données et qu'il est en mesure de consentir librement et en toute connaissance de cause aux examens et aux traitements qui lui sont proposés, de même qu'à toute modification significative de son plan de traitement initial.

2. Les examens

L'article 12 du *Code civil du Québec* prévoit que la personne qui



consent à des soins pour autrui doit s'assurer que les soins seront bénéfiques et que les risques qu'ils présentent ne sont pas « hors de proportion avec le bienfait qu'on en espère ».

Les normes d'exercice de la chiropratique imposent au chiropraticien des règles précises en matière des examens initiaux et des examens de contrôle qui doivent être effectués à l'égard des patients. Ces examens revêtent une importance particulière lorsque le patient concerné éprouve certaines difficultés à évaluer correctement l'évolution de son état à comprendre la pertinence et le bien-fondé des traitements qui lui sont proposés, de même que les résultats des traitements qui lui sont prodigués.

Dans une telle situation, il est évident que des examens périodiques, dont les résultats seront correctement inscrits au dossier du patient, seront de nature à éliminer toute possibilité de doute sur la pertinence desdits traitements.

3. La communication professionnel-patient

L'article 28 du nouveau *Code de déontologie* prévoit que

«le chiropraticien doit chercher à établir une relation de confiance mutuelle avec son patient. À cette fin, il doit notamment :

1. Exercer sa profession de façon personnalisée (...).

Pour ce faire, le chiropraticien devra adapter sa façon de s'exprimer et de communiquer en fonction de la capacité de comprendre de chacun de ses patients. Dans le cadre de son obligation d'obtenir le consentement éclairé de son patient, le chiropraticien doit s'assurer non seulement de lui donner toutes les explications pertinentes mais également de s'assurer que son patient ou sa patiente les a bien comprises.

Qu'en est-il du patient qui requiert des explications qui perturbent l'horaire du chiropraticien?

C'est là une question de jugement. Lors des premières visites, le chiropraticien doit donner au patient toutes les explications qui lui sont nécessaires pour consentir de façon libre et éclairée aux examens et aux traitements qui lui sont proposés.

Si le patient a de la difficulté à comprendre les explications en question, le chiropraticien est justifié de lui suggérer de se faire accompagner par une personne qui pourra l'aider à comprendre ses explications. Il arrive que certains patients requièrent que l'on doive leur consacrer plus de temps qu'à nos autres patients en raison de leur insécurité ou de leur difficulté à comprendre le processus d'évolution de leur état de santé.

Lorsqu'un professionnel accepte de traiter un patient psychologiquement vulnérable ou atteint d'une déficience intellectuelle, il doit adapter son horaire aux besoins particuliers d'un tel patient. Il est inacceptable qu'un chiropraticien refuse, de façon systématique, de s'entretenir avec des patients dans le cadre de leurs visites régulières. La suggestion de prendre un rendez-vous spécifique pour discuter avec un patient doit être réservée à des cas exceptionnels qui sont susceptibles de perturber significativement l'horaire du professionnel.

(suite à la page 11)

Le Courrier de la Syndique

(suite de la page 10)

Par ailleurs, rappelons-nous que nous ne sommes ni psychiatres, ni psychologues, ni thérapeutes conjugaux. L'article 29 du *Code de déontologie* interdit au chiropraticien d'intervenir dans les affaires personnelles de son patient « sur des sujets qui ne relèvent pas de la compétence généralement reconnue à sa profession ». Lorsque nous nous apercevons qu'un patient souffre de problèmes qui relèvent du champ d'exercice d'autres types de professionnels, nous sommes tenus de les référer à de tels professionnels en vertu de l'article 42 de notre *Code de déontologie*.

4. Le danger de susciter une dépendance

Le chiropraticien est souvent appelé à rencontrer son patient à plusieurs reprises et, dans certains cas, dans le cadre de séances rapprochées dans le temps. La nature très personnelle des traitements chiropratiques et les effets bénéfiques qu'ils apportent aux patients peuvent entraîner chez des personnes psychologiquement vulnérables un sentiment d'attachement et parfois de dépendance affective. Le Conseil de discipline a déclaré que, lorsqu'un patient consulte un chiropraticien pour des raisons autres que pour l'amélioration de son état de santé, la relation professionnel-patient se trouve faussée et n'est plus bénéfique pour le patient.

Lorsqu'un chiropraticien prend conscience du trop grand attachement d'un patient ou d'une patiente à son endroit, ou du fait que celui-ci ou celle-ci éprouve une attirance physique, amoureuse ou une dépendance affective à son endroit, il doit l'informer du fait qu'une telle situation est inappropriée, qu'elle ne peut se continuer et qu'il est de son devoir d'y mettre fin.

Le chiropraticien ne doit jamais laisser perdurer une telle situation d'attachement ou de dépendance¹.

5. La fin de la relation professionnel-patient

Lorsqu'un professionnel se rend compte qu'il est préférable de mettre fin à sa relation avec un patient, l'article 50 du *Code de déontologie* prévoit en premier lieu qu'il doit « aviser son patient dans un délai raisonnable et prendre les mesures nécessaires pour lui éviter d'en subir préjudice ».

Cette disposition implique que le chiropraticien doit fournir à son patient les explications nécessaires pour qu'il comprenne bien les raisons pour lesquelles la relation professionnel-patient doit se terminer.

Si l'état du patient nécessite qu'il soit traité par un autre chiropraticien ou par un autre type de professionnel de la santé, le chiropraticien traitant doit s'assurer qu'il a en main les coordonnées d'un tel professionnel ou effectuer, si tel est le désir du patient, les démarches nécessaires à sa prise en charge par la personne compétente.

¹Girard c. Ricard ; Pinard c. M. Lamarre

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne D.C.
Syndique

Célébration : 40 ans de service à la profession chiropratique



Une grande cérémonie a eu lieu à Toronto le 26 octobre dernier, afin de souligner la contribution phénoménale de la Dre Jean Moss, chiropraticienne et présidente du *Canadian Memorial Chiropractic College* (CMCC) de Toronto, à la profession chiropratique.

Diplômée du CMCC en 1970 et détentrice d'un MBA de l'université York, elle a joint les rangs du CMCC comme clinicienne et professeure en 1971, pour ensuite en devenir la présidente, poste qu'elle occupe depuis 1991. Depuis plus de 40 ans, elle est activement impliquée tant dans le milieu de l'enseignement que dans le milieu chiropratique au niveau provincial, national et international. Elle a également apporté une contribution importante dans le dossier des normes d'enseignement et d'agrément des programmes de doctorat en chiropratique. Son implication a notamment été soulignée par la Fédération Mondiale de Chiropratique, qui lui a remis en avril 2013 un *WFC Honor Award*.

Dre Jean Moss, chiropraticienne, a annoncé plus tôt cette année qu'elle cédera sa place à titre de présidente du CMCC en juin 2014. Au nom de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, nous tenons à souligner ses accomplissements et à la remercier chaleureusement pour toutes ces années de service à la profession chiropratique.



*Meilleurs Voeux
pour le Temps
des Fêtes !*